



GROUPE THÉMATIQUE MIGRATION

La Plateforme des ONG européennes au Sénégal



Compte-rendu

Terminologies et conventions internationales

24/09/2018

Contexte : Il s'agissait de la troisième rencontre du Groupe Thématique (GT) « MIGRATION ». La deuxième ayant permis de définir un plan d'action, la présente rencontre avait pour objectif de faire le point sur les différentes terminologies acceptées par les conventions internationales. Une intervenante de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), Marine BUCKENHAM, est venue nous présenter les principaux textes en vigueur et les termes à adopter dans le cadre des projets des OSC.

Heure de la réunion : 10h30 – 12h30

Présents :

Cf Liste de présence en Annexe

Objectifs de la rencontre :

1. Découvrir les terminologies reconnues par les institutions internationales
 2. Découvrir les principales conventions en vigueur
 3. Harmoniser les connaissances entre les différents participants
-

1. Présentation des termes clés de la migration

Mme BUCKENHAM a débuté son intervention par la présentation des termes clés de la migration.

A noter qu'il existe un « Glossaire de la migration » produit par l'OIM et rédigé par Richard Perruchoud en 2007. ¹

Synthèses et remarques des termes présentés² :

▪ Migrant

Absence de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Le « migrant » est une catégorie « valise ».

Définition large, OIM 2015 : un « migrant » s'entend de toute personne qui, quittant son lieu de résidence habituelle, franchit ou a franchi une frontière internationale ou se déplace ou s'est déplacée à l'intérieur d'un Etat, quels que soient :

- 1) le statut juridique de la personne ;
- 2) le caractère, volontaire ou involontaire, du déplacement ;
- 3) les causes du déplacement ;
- 4) la durée du séjour

▪ Migration internationale

Mouvement de personnes qui quittent leur pays d'origine ou de résidence habituelle pour s'établir de manière permanente ou temporaire dans un autre pays. Une frontière internationale est par conséquent franchie

La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de **résidence habituelle**³, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées.

▪ Réfugié

Le terme de réfugié est quant à lui clairement défini par les conventions internationales et notamment à la Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 1^{er} a, § 2, qui décrit le réfugié comme une personne qui « *craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait*

¹ Le document est à télécharger gratuitement ici : <http://publications.iom.int/?language=fr>

² Les définitions sont toutes présentes dans le glossaire en annexe.

³ Le terme « **Résidence habituelle** » ne possède pas de définition satisfaisante. Le Glossaire de l'OIM définit le terme comme un : « Lieu dans un pays où une personne vit et passe généralement son temps de repos quotidien ». Selon l'approche statique des Nations Unies cette durée varie de 3 mois à 1 ans et repose sur les législations nationales.

de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ».

La **définition a été élargie par l'OUA** dans la Convention de l'OUA sur les réfugiés, 1969, art. 1 §2 : « Le terme "réfugié" s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité »

Remarques :

Il existe également les « **réfugiés de facto** » qui ne répondent pas aux critères de réfugié mais qui peuvent être dans l'impossibilité de retourner sur leur territoire. C'est alors le HCR (Haut-Commissariat pour les Réfugiés) qui donne aux individus, au cas par cas, le statut de réfugiés.

Pendant les mouvements massifs de réfugiés (généralement dus à des conflits ou à une violence généralisée, par opposition à une persécution individuelle), la capacité de mener un entretien personnel d'asile avec chaque personne ayant traversé la frontière n'est pas suffisante - et ne le sera jamais. Cela ne s'avère d'ailleurs pas nécessaire dans la mesure où, dans de telles circonstances, la raison de leur fuite est généralement évidente. Par conséquent, ces groupes sont souvent déclarés réfugiés « **prima facie** ».

▪ **Etranger**

Un étranger est un « *Individu n'ayant pas la nationalité de l'Etat considéré* ». Les notions de nationalité et d'extranéité, qui sont des éléments centraux de la protection des migrants et réfugiés dépendent des approches juridique et politique des pays d'accueil.

▪ **Immigré / Immigrant**

L'immigré ou immigrant est le migrant du point de vue du pays de destination, celui qui entre dans un pays avec l'intention de s'y établir, de manière temporaire ou permanente

Les statuts peuvent parfois être ambigus. Exemples :

- 1) un immigré est une personne née à l'étranger et résidant dans le pays considéré
- 2) un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant dans le pays considéré

▪ **Emigré / Emigrant**

L'émigré ou émigrant est le migrant du point de vue du pays d'origine, celui qui part d'un pays (son pays de nationalité généralement) avec l'intention de s'établir, de manière temporaire ou permanente dans un autre pays

Remarques :

Un Immigrant est déjà installé ou est en train d'entrer dans le territoire

Un Emigrant est en cours de déplacement ou est en train de sortir du territoire

- **Migrant illégal / migrant irrégulier / migrant clandestin / sans-papier / étranger en situation irrégulière ?**

Un migrant ne peut pas être « illégal ». Nous parlons de migration irrégulière ou à la rigueur de migrant en situation d'illégalité.

La migration irrégulière est définie comme une « *migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination* ».

La migration irrégulière est donc liée aux législations du pays. Même si selon la Déclaration des Droits de l'Homme, « Toutes personnes à le droit de quitter son pays ».

Remarques :

Un travail de plaidoyer est important en ce sens. Il faut faire porter à l'attention des bailleurs et des autorités de l'importance de la bonne utilisation de ces termes. Même si les guidelines des projets proposent de mauvais termes il est important de les rectifier (même s'il faut attacher un lexique à l'appel à projet).

Gwenaëlle de Jacquilot, Coordinatrice régionale de EDUCO a proposé d'utiliser les termes de « **personne en situation illégale** » afin même d'éviter d'utiliser le terme de migrant à la connotation trop péjorative⁴.

- **Travailleur migrant**

De manière générale, « *personne qui effectue une migration internationale à court ou long terme afin d'exercer une activité professionnelle* ».

Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), *l'expression "travailleurs migrants" désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes (art. 2 § 1).*

Remarques :

Les « expatriés » ne sont autres que des travailleurs migrants.

2. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Palermo, Italie, Décembre 2000)

La présente convention a mis en place deux protocoles. L'un contre le **Trafic illicite de Migrants** par Terre, Mer et Air et l'autre pour prévenir, réprimer et punir la **Traite des personnes** en particulier femmes et enfants.

- **Traite des personnes**

Terme désignant « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de*

⁴ A ce titre, l'OIM mène une campagne nommée « I am a migrant » pour revaloriser le terme de migrant.

vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation par la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement des organes » (Protocole de Palerme 1, 2000, art. 3 a)

Les trois (3) éléments de la traite pour les adultes

Activité (Ce qu'on fait)		Moyens (Comment on le fait ?)		Finalité (Pourquoi on le fait / Exploitation)
<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement - Transport - Transfert - Hébergement - Accueil de personnes 	+	<ul style="list-style-type: none"> - Menace ou recours à la force - Contrainte - Enlèvement - Fraude - Tromperie - Abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité 	+	<ul style="list-style-type: none"> - Prostitution d'autrui - Exploitation sexuelle - Travail forcé - Esclavage ou pratiques analogues - Prélèvement d'organes - Autres types d'exploitation

Les trois éléments doivent être présents pour qu'un adulte soit reconnu comme victime de traite

Les deux (2) éléments de la traite pour les mineurs

Activité (Ce qu'on fait)		Finalité (Pourquoi on le fait / Exploitation)
<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement - Transport - Transfert - Hébergement - Accueil de personnes 	+	<ul style="list-style-type: none"> - Prostitution d'autrui - Exploitation sexuelle - Travail forcé - Esclavage ou pratiques analogues - Prélèvement d'organes - Autres types d'exploitation

Pour les mineurs, il n'y a pas besoin d'identifier de moyens

- **Trafic illicite de Migrants**

Terme désignant « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État » (Protocole de Palerme 2, 2000, art. 3 a)

Différences entre la traite des personnes et le trafic des migrants

Différences	TRAITE	TRAFIC
Transnationalité	Pas toujours: la traite peut être interne ou externe	Toujours passage de frontière
Consentement	Consentement vicié (adulte)	Le migrant est volontaire
But	Exploitation	Gain financier provenant du passage illégal de frontière

Remarques :

Dans de nombreux projets l'OIM a noté des confusions. Il est aussi important de ne pas parler de « traite des êtres humains ».

3. L'OIM

Fondée en 1951, l'OIM est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration et travaille en étroite collaboration avec les partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux.

Avec 172 Etats membres, 8 autres Etats ayant le statut d'observateur et des bureaux dans plus de 100 pays, l'OIM est dédié à la promotion de la migration humaine. Il le fait en fournissant des services et des conseils aux gouvernements et aux migrants.

L'OIM travaille pour aider à assurer la gestion humaine et ordonnée des migrations, à promouvoir la coopération internationale sur les questions de migration, pour aider à la recherche de solutions pratiques aux problèmes de migration et de fournir une assistance humanitaire aux migrants dans le besoin, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur.

La Constitution de l'OIM reconnaît le lien entre la migration et le développement économique, social et culturel, ainsi que pour le droit à la liberté de mouvement.

L'OIM travaille dans les quatre grands domaines de la gestion de la migration :

- Migration et développement
- Faciliter la migration
- Réglementer les migrations
- La migration forcée.

L'OIM est également amené à jouer un rôle de **coordination des OSC** qui œuvrent dans le domaine de la migration.

A ce titre, il serait intéressant qu'un nouveau **groupe de concertation** voit le jour mais la demande de constitution de ce groupe doit provenir de l'Etat du Sénégal.

Un travail de plaidoyer des membres du présent groupe thématique pourrait être fait en ce sens.

